



Textes rédactionnels et annonces associatives doivent nous parvenir au plus tard le 1^{er} lundi du mois de parution.

| | |
|---|---|
| Heures d'ouverture du bureau de la Mairie : | Lundi et mercredi de 8 h à 12 h, vendredi de 13 h à 16 h Tél : 03 88 08 94 06 – Télécopie : 03 88 08 57 59 Courriel : mairie@stotzheim.fr site internet : www.stotzheim.fr |
| Permanence du Maire : | Lundi soir de 19 h à 20 h |
| Réunion du Conseil Municipal : | Tous les 1ers lundis du mois |
| Heures d'ouverture de la bibliothèque : | Mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et vendredi de 18 h 30 à 20 h 30 |
| Heures d'ouverture de la déchetterie de Barr : (Tél : 03 88 08 24 64) | Lundi, mercredi, vendredi et samedi (sauf jours fériés) de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00 |
| TAXI CO : | Réservation 24 heures à l'avance au 09 69 39 77 13 |
| Urgences Eau et Assainissement : | Tél 24 h/24 h : 03 88 19 97 09 |
| Ramassage des poubelles jaunes : | Semaines impaires : prochaines collectes jeudis 14/04 et 28/04 |
| Collecte des conteneurs à verres : | Semaines paires : lundis dans la matinée |
| Société Protectrice des Animaux d'Alsace Centrale : | 03 88 57 64 68 |
| Conciliateur de justice : | 1 ^{er} et 3 ^{ème} mardi du mois à la mairie de Barr de 10 h 00 à 12 h 00 sans RDV. |
| Centre médico-social | 13 avenue Dr Marcel KRIEG à BARR, 03 68 33 80 91 |



OPÉRATION OSCHTERPUTZ

La 27^e opération « Oschterputz », lancée par le Smictom, aura lieu du 28 mars au 12 avril 2015.

La Commune de Stotzheim participe cette année à l'opération et prévoit le

nettoyage des abords du village

le vendredi 8 avril 2016

Rendez-vous : devant la mairie à **18 h**.

Vous pouvez tous y participer et contribuer ainsi au nettoyage du village.

Des sacs poubelles et des gants seront mis à disposition.

Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 mars 2016

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Anne DIETRICH, Joseph EHRHART Carine GOERINGER, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absents excusés : Joanne ALBRECHT, Marc HARRER et Valérie HIRTZ (jusqu'à 21 h 00).

Procuration : Joanne ALBRECHT à Dominique LEHMANN

Marc HARRER à Michèle FETZER

Valérie HIRTZ à Carine GOERINGER (jusqu'à 21 h 00 pour les points 1 à 3)

N° 1

FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE – FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES POUR L'EXERCICE 2015 ET PRINCIPE DE RÉVISION DES CONDITIONS DE DÉTERMINATION À PARTIR DE L'EXERCICE 2016

- Considérant que le Conseil de Communauté avait déterminé le 18 novembre 2014 les montants des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres, en chargeant la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) de rendre son rapport au courant de l'exercice 2015 sur les AC définitives tenant compte des charges liées aux transferts de compétences ;
- Considérant néanmoins que la CLETC réunie le 10 septembre 2015 avait décidé à l'unanimité de ses membres, à la fois :
 - d'une part, d'exempter de tout transfert de charges, les attributions de compensation définitives 2015 afin d'éviter de perturber les engagements financiers en cours des communes membres, compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;
 - et d'autre part, de prévoir expressément une clause de révision, en vue de pouvoir tenir compte pour la fixation des attributions de compensation 2016, de l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes Barr Bernstein et les communes membres et tenant compte des charges transférées ;
- Considérant ainsi, pour la fixation des attributions de compensation 2016 et conformément à la réglementation en vigueur, que les membres de la CLETC ont rappelé qu'il conviendra avant le 31 décembre 2015, ainsi qu'il en résulte de l'analyse financière réalisée par Stratorial Finances faisant apparaître un besoin de financement de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes, de revoir les modalités d'attribution consécutivement à la forte montée en charge de l'intercommunalité dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies qui se sont tenues le 15 février 2016 avec M. Sattler, DGS de la Communauté des Communes Barr-Bernstein et Mme Christmann, Percepteur de la Trésorerie de Barr,
- Vu les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'appui du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges adopté le 10 septembre 2015 à l'unanimité de ses membres :
 - d'une part les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015, lesquelles n'intègrent aucun transfert de charges, en étant ainsi arrêtées à un montant total de 2 578 921 € selon le tableau de répartition entre les communes ci-après, étant précisé que les différences constatées entre les AC provisoires et les AC définitives résultent exclusivement de la prise en compte successivement de l'état 1259 (produit prévisionnel de la fiscalité) puis 1386 (produit définitif) transmis par l'Administration fiscale :

| COMMUNES | AC provisoire 2015 (délibération du 18/11/2014) | AC définitive 2015 | Différenciel |
|-------------------------|--|---------------------------|---------------------|
| ANDLAU | 240 045 € | 239 829 € | - 216 € |
| BARR | 894 634 € | 897 432 € | + 2 798 € |
| BERNARDVILLÉ | 4 421 € | 4 409 € | - 12 € |
| BLIENSCHWILLER | 12 734 € | 12 719 € | - 15 € |
| BOURGHEIM | 23 257 € | 23 069 € | - 188 € |
| DAMBACH-LA-VILLE | 300 161 € | 298 495 € | - 1 666 € |
| EICHHOFFEN | 39 013 € | 38 866 € | - 147 € |
| EPFIG | 240 360 € | 239 645 € | - 715 € |
| GERTWILLER | 203 326 € | 210 623 € | + 7 297 € |
| GOXWILLER | 41 517 € | 41 346 € | - 171 € |
| HEILIGENSTEIN | 17 300 € | 17 198 € | - 102 € |
| LE HOHWALD | 55 432 € | 55 912 € | + 480 € |
| ITTERSWILLER | 26 933 € | 26 859 € | - 74 € |
| MITTELBERGHEIM | 103 836 € | 103 537 € | - 299 € |
| NOTHALTEN | 14 303 € | 14 262 € | - 41 € |
| REICHSFELD | 4 324 € | 4 296 € | - 28 € |
| SAINT-PIERRE | 68 959 € | 68 668 € | - 291 € |
| STOTZHEIM | 116 598 € | 109 696 € | - 6 902 € |
| VALFF | 139 668 € | 139 476 € | - 192 € |
| ZELLWILLER | 31 608 € | 32 584 € | + 976 € |
| TOTAL COMMUNES | 2 578 429 € | 2 578 921 € | + 492 € |

- d'autre part le principe d'assortir cette décision d'une clause de révision pour la fixation des attributions de compensation 2016 qui reposera sur l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes membres selon la procédure dérogatoire et tenant compte impérativement des charges transférées ;
- ADHÈRE à ce titre, à la nécessité de formaliser avant le 31 décembre 2015 au sein de la CLETC et dans un cadre concerté entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes membres, un projet de pacte financier et fiscal fixant les principes généraux des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière des ressources et des charges de chacun des partenaires et dont les modalités seront affinées au courant du 1er trimestre de l'année 2016 afin de pouvoir intégrer ses effets dans les documents budgétaires prévisionnels respectifs ;
- CHARGE enfin et d'une manière générale Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toute mesure et signer tout document destiné à l'application du présent dispositif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :
DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES
CONCERNÉES AU TITRE DES CHARGES TRANSFÉRÉES PAR PRÉLÈVEMENT SUR
LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

- Considérant de première part que par délibération N° 082/07/2014 du 18 novembre 2014, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein avait décidé d'instituer, à partir de l'exercice 2015, le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- Considérant de seconde part que par délibération N° 043/04/2015 du 22 septembre 2015, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein s'était prononcé sur la conclusion d'une convention de partenariat avec l'ADEUS visant à lui confier l'intégralité de la mission d'élaboration du PLU-I, moyennant un engagement financier global de 518 980 € net de TVA dont le coût est étalé sur cinq exercices consécutifs à raison d'un montant annuel de 103 796 € ;
- Considérant qu'il avait été spécifié à cet égard qu'une quote-part du coût du PLU-I resterait au contingent de l'EPCI au titre du tronc commun formant la clef de voûte du futur document d'urbanisme communautaire, le solde devant ainsi être ventilé entre les communes membres concernées et déduites de leurs attributions de compensation respectives au titre des charges de transfert et selon des modalités restant à définir au sein de la CLETC, mais tenant essentiellement compte du niveau actuel de leurs propres documents d'urbanisme ;
- Considérant qu'à partir de ce postulat, l'ensemble des communes membres ont convenu, lors de la Conférence des Maires du 29 octobre 2015, de s'accorder sur les modalités de détermination des participations appliquées exclusivement à 13 communes concernées en fonction d'un certain nombre de critères qui ont été intégralement adoptés à l'unanimité par la CLETC dans sa séance du 15 décembre 2015 ;
- Considérant qu'il lui appartient dès lors de statuer de manière concordante sur la consolidation de ce protocole participatif aux charges de transfert liées à la réalisation du PLU-I et dont la liquidation interviendra par prélèvement sur les attributions de compensation sur la période 2016 à 2019 ;
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies qui se sont tenues le 15 février 2016 avec M. Sattler, DGS de la Communauté des Communes Barr-Bernstein et Mme Christmann, Percepteur de la Trésorerie de Barr,
- Vu les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADHÈRE d'une manière générale et sans aucune réserve aux principes directeurs ainsi qu'à la méthodologie retenus pour la détermination de la participation financière des communes concernées au titre des charges transférées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui ont fait l'objet d'un consensus unanime exprimé lors de la Conférence des Maires du 29 octobre 2015 organisée en application de l'article L 5211-40 du CGCT et selon les conditions prévues à l'article 43 du Règlement Intérieur de l'assemblée communautaire ;
- ENTÉRINE dès lors, à l'appui du rapport définitif rendu par la CLETC en sa séance conclusive du 15 décembre 2015 et figurant en annexe 1 de la présente délibération, d'une part la clef de répartition des engagements financiers globaux relatifs à l'élaboration du PLU-I selon un coût prévisionnel de 518 980 € et à raison d'un montant de 154 520 € (29,8 %) inscrit au contingent de l'EPCI et, d'autre part, les critères ayant servi à l'établissement des charges supportées par les communes représentant une somme totale de 364 460 € (70,2 %) ventilée en vertu d'une part forfaitaire (258 000 €) et d'une part proportionnelle (106 460 €) ;
- RETIENT à cet effet, dans leur intégralité en les ratifiant définitivement, les modalités détaillées relatives à la détermination de la quote-part respective imputée aux 13 communes intéressées telles qu'elles sont décrites de manière exhaustive dans le rapport précité de la CLETC du 15 décembre 2015 et dont les différentes composantes sont segmentées dans le tableau constituant l'annexe 2 de la présente délibération ;
- ACCEPTE par conséquent le prélèvement de ces participations portant sur des charges transférées des attributions de compensations des 13 communes concernées qui sont fixées ainsi pendant la période exposée 2016-2019 ;

| COMMUNES CONCERNÉES | AC 2015 (€) | Charges déduites sur 4 ans (€) | AC 2016 à 2019 (€) |
|---------------------|------------------|--------------------------------|--------------------|
| BARR | 897 432 | 23 555 | 873 877 |
| BERNARDVILLE | 4 409 | 2 568 | 1 841 |
| BLIENSCHWILLER | 12 719 | 2 740 | 9 979 |
| DAMBACH-LA-VILLE | 298 495 | 14 052 | 284 443 |
| GERTWILLER | 210 623 | 5 887 | 204 736 |
| GOXWILLER | 41 346 | 7 467 | 33 879 |
| HEILIGENSTEIN | 17 198 | 8 506 | 8 692 |
| LE HOHWALD | 55 912 | 5 153 | 50 759 |
| MITTELBERGHEIM | 103 537 | 3 559 | 99 978 |
| NOTHALTEN | 14 262 | 2 913 | 11 349 |
| REICHSFELD | 4 296 | 2 657 | 1 369 |
| STOTZHEIM | 109 696 | 5 556 | 104 140 |
| ZELLWILLER | 32 584 | 6 502 | 26 082 |
| TOTAL | 1 802 509 | 91 115 | 1 711 394 |

représentant ainsi pour la commune de Stotzheim un montant total de **22 224 €**.

- RELÈVE dans ce contexte et dans la mesure où ce protocole particulier s'écarte des règles de droit commun prévues pour la fixation du montant des attributions de compensation, que sa libre détermination nécessitera en application de l'article 1609 nonies C-§ V 1° bis du CGI dans sa rédaction modificative issue de la Loi de Finances pour 2016, une adoption par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des 13 Conseils municipaux des communes membres concernées ;
- SOULIGNE expressément que les présentes dispositions sont stipulées opposables, en cas d'accord concordant des 13 communes concernées, pendant l'ensemble de la période considérée qui s'étend sur les années 2016 à 2019 et seront ainsi appliquées automatiquement en minoration des attributions de compensation selon le tableau figurant au § 4, mais sans préjudice des autres charges financières transférées telles qu'elles seront par ailleurs imputées à l'ensemble des 20 communes membres sur les exercices 2016 et 2017 conformément à la délibération N° 007B/01/2016 adoptée par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein lors de sa séance du 23 février 2016 ;
- MANDATE enfin et d'une manière non limitative, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération qui sera notifiée à la Communauté de Communes Barr Bernstein.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

ENGAGEMENT DE LA PREMIÈRE PHASE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BARR BERNSTEIN ET LES COMMUNES MEMBRES – DÉTERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DES CHARGES FINANCIÈRES TRANSFÉRÉES POUR LES EXERCICES 2016 ET 2017

- Considérant qu'à l'appui du rapport intermédiaire de la CLETC en sa séance du 10 septembre 2015, l'assemblée communautaire avait fixé, par délibération N° 061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;
- Considérant qu'à partir de ce postulat, il a été convenu lors de la Conférence des Maires du 10 décembre 2015 de retenir une enveloppe globale de 400 K€ représentative des charges transférées et répartie entre l'ensemble des communes membres en fonction d'un certain nombre de critères et de paramètres de péréquation et de pondération, qui ont été intégralement adoptés à l'unanimité par la CLETC en sa séance du 15 décembre 2015 et ayant fait l'objet d'ultimes ajustements introduits selon un consensus unanime lors de la Conférence des Maires du 13 janvier 2016 ;
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies qui se sont tenues le 15 février 2016 avec M. Sattler, DGS de la Communauté des Communes Barr-Bernstein et Mme Christmann, Percepteur de la Trésorerie de Barr,

- Vu les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADHÈRE EN LIMINAIRE d'une manière générale et sans aucune réserve aux principes directeurs ainsi qu'à la méthodologie retenus pour la détermination des charges financières de transfert selon la règle dérogatoire impliquant un effort légitime, équitable et solidaire de l'ensemble des vingt communes membres qui ont fait l'objet d'un consensus unanime exprimé lors de la Conférence des Maires du 13 janvier 2016 organisée en application de l'article L5211-40 du CGCT et selon les conditions prévues à l'article 43 du Règlement Intérieur de l'assemblée communautaire ;
- ENTÉRINE dès lors, à l'appui du rapport définitif rendu par la CLETC en sa séance conclusive du 15 décembre 2015 et figurant en annexe 1 de la présente délibération, d'une part les préconisations arrêtées visant à atteindre les objectifs globaux destinés à couvrir les coûts de fonctionnement de l'EPCI générés par les transferts successifs de compétences et le développement croissant des actions communautaires sans aucune compensation de ressources, ainsi qu'à rétablir ses capacités d'investissement grâce à la restauration de l'autofinancement et, d'autre part, les critères ayant servi à l'établissement de l'enveloppe totale de 400 K€ sollicitée à cette fin auprès des communes membres composée d'une première part de 300 K€ assise sur le niveau de services et d'équipements et une seconde part de 100 K€ liée à la richesse et la solidarité ;
- RETIENT à cet effet, dans leur intégralité en les ratifiant définitivement, les modalités détaillées relatives à la détermination des clefs de répartition de ces charges participatives générales au contingent de chacune des vingt communes membres adossées sur des paramètres de péréquation et de pondération et incluant des abattements pour certaines situations particulières, telles qu'elles sont explicitées de manière exhaustive dans le rapport précité de la CLETC du 15 décembre 2015 complété par le mémoire explicatif examiné en Conférences des Maires du 13 janvier 2016 figurant en annexe 2, et dont les différentes composantes sont segmentées dans les tableaux constituant l'annexe 3 de la présente délibération ;
- ACCEPTE par conséquent le prélèvement de ces charges financières transférées des attributions de compensations de toutes les communes concernées qui sont fixées ainsi au titre des exercices 2016 et 2017 :

| Communes | AC 2015 (€) | Charges déduites (€) | AC (€) recalculées | P.M. PLUI (€) 2016 - 2019 | AC (€) 2016 - 2017 |
|------------------|------------------|----------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|
| Andlau | 239 829 | 32 041 | 207 788 | 0 | 207 788 |
| Barr | 897 432 | 133 529 | 763 903 | 23 555 | 740 348 |
| Bernardvillé | 4 409 | 777 | 3 632 | 2 568 | 1 064 |
| Blienschwiller | 12 719 | 2 709 | 10 010 | 2 740 | 7 270 |
| Bourgheim | 23 069 | 10 100 | 12 969 | 0 | 12 969 |
| Dambach-la-Ville | 298 495 | 55 093 | 243 402 | 14 052 | 229 350 |
| Eichhoffen | 38 866 | 6 381 | 32 485 | 0 | 32 485 |
| Epfig | 239 645 | 49 927 | 189 718 | 0 | 189 718 |
| Gertwiller | 210 623 | 21 535 | 189 088 | 5 887 | 183 201 |
| Goxwiller | 41 346 | 11 816 | 29 530 | 7 467 | 22 063 |
| Heiligenstein | 17 198 | 7 850 | 9 348 | 8 506 | 842 |
| Le Hohwald | 55 912 | 5 976 | 49 936 | 5 153 | 44 783 |
| Itterswiller | 26 859 | 3 674 | 23 185 | 0 | 23 185 |
| Mittelbergheim | 103 537 | 8 357 | 95 180 | 3 559 | 91 621 |
| Nothalten | 14 262 | 4 108 | 10 154 | 2 913 | 7 241 |
| Reichsfeld | 4 296 | 2 383 | 1 913 | 2 657 | -744 |
| Saint-Pierre | 68 668 | 6 144 | 62 524 | 0 | 62 524 |
| Stotzheim | 109 696 | 9 078 | 100 618 | 5 556 | 95 062 |
| Valff | 139 476 | 19 990 | 119 486 | 0 | 119 486 |
| Zellwiller | 32 584 | 8 532 | 24 052 | 6 502 | 17 550 |
| TOTAL | 2 578 921 | 400 000 | 2 178 921 | 91 115 | 2 087 806 |

représentant ainsi pour la commune de Stotzheim un montant de 9 078 € prélevé sur les AC des deux exercices considérés, en prenant toutefois acte de la mention spécifiée de manière expresse par l'EPCI, conformément à la faculté qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C – § 4-1° du CGI, de dispenser pendant la période exposée les communes impactées par une attribution de compensation négative, d'effectuer à due concurrence un reversement à son profit ;

- RELÈVE dans ce contexte et dans la mesure où ce protocole particulier s'écarte des règles de droit commun prévues pour la fixation du montant des attributions de compensation, que sa libre détermination nécessitera en application de l'article 1609 nonies C -§ V 1° bis du CGI dans sa rédaction modificative issue de la Loi des Finances pour 2016, une adoption par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des 20 Conseils municipaux des communes membres intéressées ;
- SOULIGNE expressément que les présentes dispositions sont stipulées opposables, en cas d'accord concordant de l'ensemble des 20 communes membres, durant les exercices 2016 et 2017 et seront ainsi appliquées automatiquement en minoration des attributions de compensation selon le tableau figurant au § 4, un éventuel échec inhérent au désaccord d'une ou plusieurs communes membres étant alors sans aucun emport sur les déductions restant en toutes circonstances exigibles auprès des 13 communes concernées au titre de leur participation à l'élaboration du PLU-I ainsi qu'il en résulte de la délibération N° 007A/01/2016 adoptée à cette fin particulière par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein au cours de sa séance du 23 février 2016 ;
- PRÉCISE que la détermination des charges financières de transfert est assortie d'une clause de revoyure en perspective de la fixation des attributions de compensation à compter de l'exercice 2018, qui seront ainsi susceptibles d'évoluer en fonction de considérations conjoncturelles et structurelles et selon les propositions devant émaner de la CLETC prenant notamment appui sur un bilan des mesures correctives prescrites à l'issue de cette première phase 2016/2017 ;
- PREND ACTE subsidiairement que le présent dispositif constitue le socle du Pacte Financier et Fiscal dont la construction pourra être poursuivie à terme autour de mesures d'accompagnement complémentaires destinées à la préfiguration des Dotations de Solidarité Communautaire ou encore d'un nouveau régime dynamique de Fonds de Concours ;
- MANDATE enfin et d'une manière non limitative, Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué pour engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération qui sera notifiée à la Communauté de Communes Barr Bernstein.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU DE STOTZHEIM - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-57 DU CGCT

- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein du 15 décembre 2015 portant mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de Stotzheim ;
- Vu la délibération du 23 février 2016 du Conseil de Communauté portant sur le bilan favorable de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Stotzheim et prenant acte qu'il appartiendra au Conseil de Communauté de se prononcer lors de sa prochaine séance plénière du 29 mars 2016 sur l'approbation du dossier de modification simplifiée, éventuellement complétée l'avis de la DDT proposant une nouvelle rédaction de l'article 2A du règlement ;
- Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Stotzheim a été engagée par M. le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein, pour laquelle la procédure applicable, ainsi que les modalités de mise à disposition du projet au public ont été rappelées et définies par délibération du 1^{er} décembre 2015 et arrêté du 15 décembre 2015 susvisées ;
- Considérant que le projet de modification vise à modifier les dispositions du règlement applicables à la zone A, comme suit :
 - Article 11.1 :

Afin d'autoriser le type de remblais adapté au projet d'extension du poste de transformation RTE de Scheer et son raccordement à la ligne à 400 000 Volts Bezaumont-Marlenheim et déjà utilisé sur le poste existant, il s'agissait d'autoriser les remblais en forme de « taupinière ».

À noter que la modification proposée n'aura pas d'impact sur l'environnement. En effet, le projet concerné fait l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement y sont définies.

Dans le cas présent, une partie du remblaiement, et ce qu'il soit « en forme de taupinière » ou pas, empiétera sur l'extrémité du champ d'expansion de la Schernetz lors de ses crues centennales. Le volume soustrait au champ d'expansion des crues sera intégralement compensé.

• Article 2A :

Il s'agit de mettre en cohérence les règles liées aux affouillements/exhaussements de terrains avec les occupations et utilisations du sol autorisées. Ces occupations et utilisations étant limitées dans le règlement.

- Considérant que ce projet de modification simplifiée n° 2 a été notifié pour avis à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux personnes publiques associées ;
- Considérant que cette mise à disposition du public s'est déroulée du 11 janvier au 12 février 2016 inclus selon les modalités suivantes :
 - le dossier de modification simplifié du document d'urbanisme était consultable sur le site internet de la Communauté de communes et mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Mairie de Stotzheim ;
 - les observations du public pouvaient être consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture, durant toute la durée de la mise à disposition du dossier, qui a été spécialement ouvert à cet effet tant au siège de la Communauté de Communes Barr Bernstein qu'à la Mairie de Stotzheim ;
 - durant la période de mise à disposition du dossier, toute personne avait la possibilité de faire parvenir ses observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président, à l'adresse suivante : Communauté de Communes Barr Bernstein – 57 rue de la Kirneck – BP 40074 – 67142 Barr Cedex, qui aurait été annexée au registre ;
- Considérant que la Direction Départementale des Territoires (DDT) propose dans un courrier daté du 7 janvier 2016, de préciser la rédaction de l'article 2A du règlement comme suit :
 - « les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés et nécessaires à une occupation ou une utilisation du sol autorisée au 2,2, 2,3, 2,4 et qu'ils soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur ».

L'ajout de cette dernière précision est demandé par l'Agence Régionale de la Santé et vise notamment à s'assurer que, dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, les affouillements et exhaussements du sol respecteront les règles édictées par les servitudes d'utilité publique en place ;

- Considérant que les autres personnes publiques associées n'ont pas émis de remarques ;
- Considérant par ailleurs, qu'à l'issue de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, il a été constaté :
 - qu'aucune observation n'a été déposée sur les registres mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Barr Bernstein, ainsi qu'à la Mairie de Stotzheim ;
 - qu'aucune observation par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président n'a été reçue dans le cadre de cette procédure ;
- Considérant enfin, qu'en application de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Barr Bernstein doit recueillir l'avis du Conseil municipal avant d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU de Stotzheim ;
- Vu le rapport de présentation ;
- Entendu les explications de M. le Maire ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable à l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Stotzheim par la Communauté de Communes Barr Bernstein selon les conditions et modalités exposées ci-dessus et tenant compte de l'avis de la DDT ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INDEMNITÉ DU MAIRE : REVALORISATION

- Entendu M. le Maire qui expose que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la délibération du 7 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal fixait comme suit les indemnités brutes de fonction du Maire : 34,13 % de l'indice majoré 1015 conformément à l'article L 2123-20-1, I, 2e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et les indemnités brutes de fonction des Adjoints : 13,10 % de l'indice majoré 1015 conformément à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande du Maire qui souhaite percevoir son indemnité au taux maximal, compte tenu de sa charge de travail,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer comme suit les indemnités brutes de fonction du Maire : 43 % de l'indice majoré 1015 conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

(4 voix pour – 2 voix contre – 9 abstentions)

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (*article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité*).

Après réflexion, le Maire a décidé de renoncer à l'augmentation de son indemnité au taux maximal.

TRAVAUX MISE EN CONFORMITÉ ET RÉHABILITATION DE LA MAIRIE

- Vu la délibération du 31 août 2015 par laquelle le Conseil décide de réaliser le projet mairie établi par le CAUE, sur la base du montant des travaux de 450 000 € HT et autorise le Maire à organiser la consultation nécessaire au choix d'un maître d'œuvre,
- Vu la délibération du 2 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre de la mise en conformité et la réhabilitation de la mairie à M. Michel POULET, architecte,
- Vu le compte rendu des Commission Réunies du 22 janvier 2016,
- Vu le nouveau Code des marchés publics,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2541-12-6 qui attribue au Conseil municipal les décisions en matière de projets de construction,
- Vu la délibération du 4 février 2016 validant le projet de l'architecte,
- Vu les remarques énoncées par les membres lors de l'adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 février 2016,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir le modèle en acier du projet de menuiseries extérieures,
- VALIDE le projet présenté par M. Poulet, architecte, pour un montant de 555 644 € HT avec options,
- AUTORISE le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux,
- AUTORISE le Maire à déposer la demande d'urbanisme pour ces travaux,
- AUTORISE le Maire à solliciter la réserve parlementaire auprès du Député M. Herth.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

13 voix pour – 2 voix contre

TONTE : CHOIX DU PRESTATAIRE

- Considérant que des travaux de tonte sont à prévoir autour du terrain de football et à l'entrée EST du village,
- Vu le tableau comparatif des offres reçues,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise LEDERMANN, sise 67880 KRAUTERGERSHEIM, pour la tonte de l'entrée EST et autour du terrain de football pour l'année 2016, pour un montant HT de 5 290,00 €,
- CHARGE le Maire et les Adjoints de reprendre le dossier pour définir les modalités de tonte souhaitées pour l'année,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE L'ENTRÉE EST : CHOIX DU PRESTATAIRE

- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 22 février 2016 concernant l'aménagement paysager de l'entrée EST,
- Vu le tableau comparatif des offres reçues,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise LEDERMANN, sise 67880 KRAUTERGERSHEIM, pour un montant HT de 6 019,46 €,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACHAT DE MEUBLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

- Vu la délibération en date du 4 février 2016, en point divers, par laquelle le Conseil municipal :
 - accepte le devis d'un montant de 591,00 € HT de la menuiserie Goettelmann pour l'installation d'une armoire à la Bibliothèque destinée au dépôt et au retour des documents prêtés par la Bibliothèque de Villé,
 - autorise le Maire à signer le devis pour le démarrage des travaux,
 - informe que le devis sera validé au prochain Conseil et sera inscrit en investissement au Budget Primitif 2016,
- Vu la délibération du 21 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement et ouvre les crédits nécessaires,
- Considérant que le meuble de la Bibliothèque est à inscrire en section investissement au Budget Primitif 2016 et qu'il y a lieu de prendre une délibération dans ce sens,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accepter le devis de la menuiserie Goettelmann, sise 67730 CHÂTENOIS pour l'installation d'une armoire à la bibliothèque destinée au dépôt et au retour des documents prêtés par la Bibliothèque de Villé, pour un montant HT de 591,00 €, soit 709,20 € TTC,
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour accord,
- AUTORISE le Maire à mandater la dépense d'investissement concernant l'installation d'une armoire à la bibliothèque avant le vote du budget primitif 2016,
- OUVRE les crédits nécessaires :
- à l'article 21312 – meuble bibliothèque pour un montant de 710,00 €
- DÉCIDE d'inscrire ces crédits au budget primitif 2016,
- PREND ACTE des dépenses et recettes d'investissement à inscrire au Budget Primitif 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACASL DE STOTZHEIM

- Vu la demande de subvention de l'ACASL pour le remplacement de tables et chaises de la salle des fêtes,
- Vu le devis présenté d'un montant de 13 002,37 € HT, soit 15 714,62 € TTC,
- Considérant qu'il y a lieu de soutenir les associations locales,
- Considérant que le Conseil Départemental n'accorde plus de subventions aux associations,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accorder une subvention à 50 % du montant des travaux TTC à l'ACASL de Stotzheim,
- DIT que cette subvention sera inscrite au compte 6574 du Budget Primitif 2016,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

André METZ, personnellement intéressé, n'a pas participé aux délibérations ni au vote

NUMÉROTATION D'UNE MAISON RUE DES LILAS

- Vu le courrier du 17 février 2016 par lequel Madame Rabita CHEKATT et Monsieur Franck ENGEL demandent la numérotation de leur maison en construction, située rue des Lilas, cadastrée section 51 parcelle 602,
- Vu la délibération du 3 février 2014 par laquelle le Conseil municipal approuve le projet de numérotation dans la rue dite rue des Lilas proposé par la Commission Urbanisme qui prévoit notamment la numérotation dans le cas de futures constructions,
- Vu la numérotation des maisons sises rue des Lilas,
- Considérant que la numérotation des maisons constitue une mesure de Police générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.131-2 du Code des Communes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer le numéro 14 à la maison de Madame Rabita CHEKATT et Monsieur Franck ENGEL, située rue des Lilas,
- DIT que la numérotation prend effet à la date de la présente délibération,
- CHARGE le Maire d'informer les différentes administrations de cette numérotation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LOCATION D'UN TRONÇON DE LA RUE DE ST PIERRE À L'AUTO-ÉCOLE SIEFFER

- Vu la demande reçue de l'auto-école SIEFFER, sise 67140 BARR, dont le gérant est Monsieur Michel WIE-CHEN, recherchant un emplacement adapté pour un « plateau moto »,
- Considérant qu'il est possible de louer un tronçon de la rue de St Pierre à l'auto-école SIEFFER, voirie du domaine public commune, sur une longueur de 130 mètres linéaires,
- Vu le compte rendu de la réunion avec les propriétaires fonciers riverains, suite à la demande de l'auto-école SIEFFER, pour la mise en place d'un « Plateau moto » rue de St Pierre,
- Vu les devis reçus pour les travaux nécessaires rue de St Pierre,
- Considérant que la Commune n'utilise pas cette parcelle et qu'il est possible d'en mettre une partie à la disposition de l'auto-école SIEFFER,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'auto-école SIEFFER à utiliser un tronçon de la rue de St Pierre, voirie du domaine public commune, sur une longueur de 130 mètres linéaires, pour un « plateau moto »,
- AUTORISE le Maire à signer avec l'auto-école SIEFFER, dont le gérant est Monsieur Michel WIE-CHEN, une convention d'occupation du domaine public à compter du 15 avril 2016, convention jointe en annexe de la présente délibération,
- FIXE le montant de cette occupation à 350 € par mois pour une durée de 3 ans, à compter du 15 avril 2016, en accord avec le locataire,
- DIT qu'une clause sera mentionnée concernant l'engagement de l'auto-école,

- PRÉCISE que la convention n'est pas soumise au statut du fermage,
- DIT que la convention d'occupation des sols pourra être renouvelée, à défaut de congé donné par le propriétaire, deux mois avant l'échéance de la convention,
- PRÉCISE que l'auto-école s'engage à nettoyer la route utilisée,
- PRÉCISE que le marquage nécessaire à l'activité est à la charge de l'auto-école.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
14 pour – 1 contre*

N° 13

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE ST PIERRE

- Vu la délibération du 4 février 2016, par laquelle M. le Maire présentait aux membres du Conseil un devis établi par EUROVIA pour divers travaux de voirie :
 - rue de St Pierre pour la remise en état de la route pour le projet « Plateau moto » de l'auto-école SIEFFER,
 - au Bas-Village, devant la maison de Mme Trentini,
 - et rue des Roses.
- Après avoir présenté le devis, M. le Maire informe les membres du Conseil que des devis seront sollicités auprès d'autres entreprises afin d'établir un comparatif.
- Vu la délibération, point précédent, de la présente séance,
 - Vu les devis recueillis pour ces travaux,
 - Vu le comparatif des devis,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser les travaux de voirie rue de St Pierre, dans le cadre de la mise à disposition de la route à l'auto-école SIEFFER,
- DÉCIDE d'attribuer les travaux à l'entreprise COLAS EST, pour un montant HT de 7 909, 20 € HT (+ 1/3 de l'installation de chantier, à 800 € HT),
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour ces travaux,
- CHARGE le Maire de solliciter des subventions pour ces travaux.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
14 pour – 1 contre*

N° 14

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES ROSES ET BAS-VILLAGE

- Vu la délibération du 4 février 2016, par laquelle M. le Maire présentait aux membres du Conseil un devis établi par EUROVIA pour divers travaux de voirie :
 - rue de St Pierre pour la remise en état de la route pour le projet « Plateau moto » de l'auto-école SIEFFER,
 - au Bas-Village, devant la maison de Mme Trentini,
 - et rue des Roses.
- Après avoir présenté le devis, M. le Maire informe les membres du Conseil que des devis seront sollicités auprès d'autres entreprises afin d'établir un comparatif.
- Vu les devis recueillis pour ces travaux,
 - Vu le comparatif des devis,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser les travaux de voirie rue des Roses et Bas-Village,
- DÉCIDE d'attribuer les travaux à l'entreprise COLAS EST, pour un montant HT de 5 990,80 € HT
 - rue des Roses : 4 778,80 € HT
 - Bas-Village : 1 212,00 € HT(+ 2/3 de l'installation de chantier, à 800 € HT),
- AUTORISE le Maire à signer le devis pour ces travaux,
- CHARGE le Maire de solliciter des subventions pour ces travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

- Vu les comptes rendus de la Commission Jeunesse École,
- Entendu Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, qui présente le règlement relatif aux activités extra-scolaires. Le présent règlement régit les activités proposées par la Commune, activités qui débiteront à compter du 21 mars 2016. Trois activités sont proposées :
 - activités « travaux manuels bois » (4 séances), activités qui se dérouleront à la salle multi-associative du 21 mars au 28 avril 2016 inclus, encadrées par M. Bessot,
 - activités « initiation à la peinture acrylique » (3 séances), activités qui se dérouleront à la salle multi-associative du 19 avril au 31 mai 2016 inclus, encadrées par Mme Guisnel,
 - activités « initiation à la pétanque » (4 séances), activités qui se dérouleront au terrain de pétanque près du terrain de football, du 2 au 30 juin 2016 inclus, encadrées par Mme Mastronardi, adjointe au maire, et M. Schmitt, membre du Conseil.

Les activités sont proposées contre une participation forfaitaire de 2,50 € par enfant et par séance. Les dépenses et recettes seront prises en charge par l'ACMECS (Association Communale des Manifestations et Échanges Culturels de Stotzheim).

- Considérant que l'ACMECS gère ces activités et qu'il est nécessaire d'établir une convention entre l'association et la Commune dans ce cadre,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'ACMECS (Association Communale des Manifestations et Échanges Culturels de Stotzheim) à gérer les activités extra-scolaires et à utiliser la salle multi-associative ainsi que le terrain de pétanque pour ces activités,
- AUTORISE le Maire à signer avec l'ACMECS une convention de mise à disposition de la salle multi-associative et le terrain de pétanque pendant la durée des activités, convention jointe en annexe de la présente délibération,
- RAPPELLE que les dépenses et recettes seront prises en charge par l'ACMECS,
- PRÉCISE que l'assurance du local et terrain mis à disposition dans le cadre des activités proposées relève de la responsabilité de la Commune. L'ACMECS devra cependant souscrire une assurance pour les activités gérées,
- APPROUVE le règlement relatif aux activités extra-scolaires,
- AUTORISE le Maire à signer le règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16

DIVERS ET COMMUNICATION

16.1 Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes Barr-Bernstein :

- DIA reçue par Me SOHET, notaire à MOLSHEIM, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 7 n° 89/28 de 41,29 ares, sis 9 B Impasse des Jardins, appartenant à Damien THOMANN (pour moitié), lots 402, 411 et 714, appartement de 50 m² et annexes.
- DIA reçue par Me CHAPOUTOT, notaire à OSTWALD, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 1 parcelle 125/62 de 3,50 ares, sis 18 rue de Benfeld appartenant à Roger KRETZ, lots 3, 6 et 7, appartement de 97 m² et annexes.

LE COMPTE RENDU INTÉGRAL DES DÉLIBÉRATIONS EST AFFICHÉ À LA MAIRIE

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

AVRIL



| | | | | |
|------------|---------------------|-----------------|-----------------|---------|
| 02/04/2016 | Soirée Rossbif | Salle des Fêtes | Étoile Sportive | 20 h 00 |
| 17/04/2016 | Foire Avicole | Salle des Fêtes | Aviculture | 08 h 00 |
| 23/04/2016 | Ramassage du papier | | Étoile Sportive | 08 h 00 |
| 30/04/2016 | Maienàcht | Salle des Fêtes | Union Musicale | 19 h 00 |

Le calendrier des manifestations du Pays de Barr et du Bernstein est à la disposition du public à la Mairie.

AUTORISATIONS DES SOLS ACCORDÉES



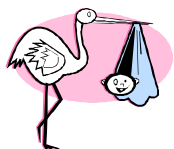
Permis de construire :

- Pascal KLEIN Construction abri ouvert, 28 rue d'Or

Permis d'aménager :

- Élodie STILL Lotissement de 2 lots, 26 rue d'Or

ÉTAT CIVIL



NAISSANCES :

Nathan Albert Richard SANDNER, fils de Frédéric SANDNER et Catherine CHRISTEN, demeurant 7 Bas-Village, est né le 20 février 2016 à SÉLESTAT.

Raphaël CHOUDER, fils de Nourredine CHOUDER et Patricia MAIRE, demeurant 9A Impasse des Jardins, est né le 26 février 2016 à STRASBOURG.

Le Muehlbach et ses moulins

Trois étudiants de BTSA GEMEAU (Gestion et maîtrise de l'eau) du Lycée agricole d'Obernai ont effectué des **recherches sur le Muehlbach et ses moulins** dans le cadre de leur « projet d'initiatives et de communication ».

Ils ont présenté leur projet aux membres du Conseil municipal qui a trouvé leur travail pertinent et très intéressant.

Vous trouverez la brochure qu'ils ont éditée à ce sujet insérée dans ce bulletin municipal.

VACANCES DE PRINTEMPS

ANIMATION POUR LES JEUNES DE 10-17 ANS

Le Service Animation Jeunesse du Pays de Barr et du Bernstein propose plusieurs activités pour les vacances de Pâques pour **les jeunes de 10 à 17 ans, du 4 au 15 avril 2016.**

Au programme : Centre ados « Master Chef », Centre ados « Les aventuriers du Piémont », activités à la carte.

Le programme des animations, ainsi que les formulaires d'inscription sont disponibles en mairie.





INTERDICTION DE DÉPÔT (même de branchages)

AU DÉVERSOIR D'ORAGE

La plateforme au déversoir d'orage, chemin du Binnweg, a été clôturée.

Tout dépôt (même de branchages) est à présent interdit à cet endroit

de même que dans tout autre lieu du ban communal, sous peine de poursuites.

C'est pourquoi un panneau d'interdiction, rappelant les lois, sera installé devant la plateforme :

Selon l'article L 541-3 du Code de l'Environnement : « Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code de l'environnement, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé ».

Le Code pénal (art. R 610-5, R 632-1 et R 635-8) prévoit des contraventions de police dont les amendes peuvent aller de 38 à 1 500 €. Ainsi, au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions légales, l'autorité titulaire du pouvoir de police, c'est-à-dire le maire, peut après mise en demeure, assurer d'office l'élimination de ces déchets aux frais du responsable.

Veillez vous adresser à la déchetterie pour vos dépôts de déchets verts et autres.

Le Maire,
Jean-Marie KOENIG

L'ABRAPA RECRUTE...

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile **recrute du personnel aide à domicile** pour effectuer des **remplacements**.

Des postes sont à pourvoir **à temps plein et temps partiel d'avril à fin septembre**.

Vous savez assurer l'entretien d'un logement, préparer des repas, faire les courses, assister la personne dans les gestes de la vie quotidienne.

Vous avez peut-être une expérience ou une qualification dans l'aide à la personne (aide à la toilette, à l'habillage, aux transferts).

Vous avez des qualités humaines et relationnelles, vous êtes disponible et mobile (permis + voiture indispensable).

Étudiants, demandeurs d'emploi, personne en reprise d'activité ou cherchant un complément de revenu, venez découvrir un métier de contact, d'écoute, diversifié, évolutif auprès d'une structure offrant un encadrement de proximité et un savoir-faire de plus de 50 ans.

Vous pouvez nous adresser votre CV et lettre de motivation :

- **par mail** : pole.recrutement@abrapa.asso.fr
- **par courrier** : ABRAPA - Service de pré-recrutement - 22 Place des Halles - 67000 STRASBOURG

PASSAGE À LA TNT HD

La TNT passe à la Haute Définition en France métropolitaine. Êtes-vous prêt ?

La norme de diffusion de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) évolue prochainement sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle permettra de diffuser des programmes en HD sur l'ensemble des 25 chaînes nationales gratuites de la TNT, avec une meilleure qualité de son et d'image.

Cette évolution va également permettre de libérer des fréquences pour le déploiement du très haut débit mobile (services 4G de la téléphonie mobile) dans les territoires.

Les téléspectateurs concernés par ce changement sont ceux qui reçoivent la télévision par une antenne râteau. Ils doivent s'assurer dès maintenant que leur téléviseur est compatible HD.

Comment vérifier que son téléviseur est prêt ?

Pour profiter de la TNT HD, il faut posséder un équipement compatible HD.

Si vous recevez la TNT par l'antenne râteau (individuelle ou collective), un test simple existe pour s'assurer que votre téléviseur est prêt pour le 5 avril :



Si ce n'est pas le cas, l'achat d'un équipement compatible est à réaliser rapidement afin d'éviter toute rupture d'approvisionnement dans les magasins.

Il n'est toutefois pas nécessaire de changer de téléviseur : l'achat d'un adaptateur compatible TNT HD suffit (à partir de 25 euros dans le commerce). Une charte a été signée avec de nombreux revendeurs de matériels : n'hésitez pas à leur demander conseil ! La liste de ces revendeurs agréés est disponible sur le site www.recevoirlatnt.fr.

Le 5 avril 2016, un réglage de votre téléviseur compatible HD sera nécessaire pour retrouver l'ensemble de vos chaînes avec une qualité HD

Le passage à la TNT HD engendrera une réorganisation des bouquets des chaînes dans la nuit du 4 au 5 avril. Les téléspectateurs dont le téléviseur est relié à une antenne râteau devront par conséquent lancer une recherche et mémorisation des chaînes à partir de la télécommande de leur téléviseur ou de leur adaptateur, le cas échéant.

Des aides sont disponibles pour accompagner le téléspectateur

Deux types d'aides sont prévus :

- L'aide à l'équipement TNT HD : il s'agit d'une aide financière de 25 euros disponible dès maintenant, pour les téléspectateurs dégrévés de la contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance) et recevant la télévision uniquement par l'antenne râteau.
- L'assistance de proximité : c'est une intervention gratuite à domicile opérée par des agents de La Poste, pour la mise en service de l'équipement TNT HD. Elle est réservée aux foyers recevant exclusivement la télé par l'antenne râteau, et dont tous les membres ont plus de 70 ans ou ont un handicap supérieur à 80 %. Cette aide est disponible depuis début 2016 en appelant le 0970 818 818 (appel non surtaxé).

Retrouvez toutes les informations sur le passage à la TNT HD sur le site www.recevoirlatnt.fr, ou en appelant le **0970 818 818** (du lundi au vendredi de 8 h à 19 h – appel non surtaxé).

Jeunes lycéens étrangers colombiens et allemands,

cherchent une famille d'accueil

D'Allemagne, d'Italie, du Mexique ou d'ailleurs, de jeunes étrangers viennent en France grâce à l'association CEI - Centre Échanges Internationaux. Ils viennent passer une année scolaire, un semestre ou quelques mois au collège ou au lycée, pour apprendre le français et découvrir notre culture. Afin de compléter cette expérience, ils vivent en immersion dans une famille française pendant toute la durée du séjour. Le CEI aide ces jeunes dans leurs démarches et s'occupe de leur trouver un hébergement au sein de familles françaises bénévoles.

Anita, jeune Italienne, a 16 ans. Elle souhaite venir en France pour 6 mois à partir du 26 août 2016. Elle aime la plongée sous-marine et la natation.

Lucia, jeune Allemande de 16 ans, a de nombreux hobbies : elle pratique le piano, le chant, aime cuisiner et jouer au tennis. Elle apprend le français depuis 3 ans.

Mateo, Colombien de 15 ans, aime le sport et la musique. Il rêve aussi de trouver une famille chaleureuse, qui l'accueillerait pour lui donner la possibilité de mieux apprendre le français en immersion familiale et scolaire.

Ce séjour permet une réelle ouverture sur le monde de l'autre et constitue une expérience linguistique pour tous. « Pas besoin d'une grande maison, juste l'envie de faire partager ce que l'on vit chez soi ». À la ville comme à la campagne, les familles peuvent accueillir. Si l'expérience vous intéresse, appelez-nous !

Renseignements :

CEI - Centre Échanges Internationaux

Laurence VEITMANN – 150 rue des terres durant – 54200 Bruley

03.83.43.50.55 / 06.35.20.90.14 - lauveit@live.fr

Bureau Coordinateur : 02.99.20.06.14 ou 02 99 46 10 32



TRAVAUX CHEZ VOUS... PENSEZ À TOUT !

Dans le cadre d'une campagne de sensibilisation du « Particuliers maître d'ouvrage de travaux chez lui », la Carsat Alsace-Moselle en partenariat avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, a édité un

fascicule à l'attention de tout particulier exécutant des travaux chez lui :

« Travaux chez vous... Pensez à Tout ! »

En effet, lors des travaux de construction, d'extension, de rénovation... Les choix du maître d'ouvrage peuvent influencer les conditions dans lesquelles sont effectués ces travaux et sur les risques découlant pour les salariés des entreprises intervenantes. De plus, l'amiante peut être présente dans tout bâtiment construit avant 1997.

Ce fascicule attire l'attention de tout particulier souhaitant réaliser des travaux chez lui, sur son rôle et sa responsabilité quant à la bonne exécution de son chantier et sur les mesures qu'il lui appartient de mettre en œuvre afin de réduire les risques d'accidents du travail.

Le fascicule est disponible au secrétariat de la mairie ou sur le site Internet de la Carsat :

http://www.carsat-alsacemoselle.fr/sites/carsat-alsacemoselle.fr/files/carsat-depliant100x210_web.pdf

OBJET TROUVÉ



Des lunettes de vue, de soleil, dans une pochette « Optique Balbi le Grand Large », ont été trouvées samedi 19 mars, rue de St Pierre, vers le terrain de football.

Les lunettes peuvent être récupérées au secrétariat de la mairie.

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE



La Commune de Stotzheim met en vente quatre lots de bois de chauffage qui n'ont pas trouvé preneur lors de l'adjudication du mardi 8 mars 2016. Merci de vous adresser au secrétariat de la mairie si vous êtes intéressé.

| N° lot | Parcelle | Chêne | Feuillus | | Total | Prix |
|---------------|----------|-----------|-----------|----------|-----------|----------|
| | | | Durs | Tendres | | |
| 4 | 6 | 4 | 8 | 1 | 13 | 250,00 € |
| 7 | 6 | 6 | 11 | / | 17 | 340,00 € |
| 6 | 6 | 4 | 14 | / | 18 | 360,00 € |
| 11 | 6 | 5 | 11 | 1 | 17 | 330,00 € |
| TOTAUX | | 19 | 44 | 2 | 65 | |



CADEAU COMMUNAL DANS LE CADRE DU FLEURISSEMENT

Afin d'encourager le fleurissement de notre village,

**la Commune de Stotzheim offre, à l'instar de l'année 2015,
deux géraniums à chaque famille.**

Ce cadeau pourra être retiré :

le vendredi 29 avril 2016 entre 17 h et 19 h

ou

le samedi 30 avril 2016 entre 10 h et 12 h

à l'atelier communal situé route romaine (à côté de la caserne des pompiers).

Merci de vous munir du coupon ci-dessous après l'avoir complété.

L'Adjointe au Maire,
Céline Mastronardi

✂-----
*COUPON À REMETTRE LORS DU RETRAIT DES DEUX GÉRANIUMS
OFFERTS PAR LA COMMUNE*

Date du retrait : _____

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____ 67140 STOTZHEIM

Signature :

Enquête sur le moulin Gelb du quartier central

Le moulin trouve son origine avant 1650. Il est cité en 1760 comme appartenant à Joseph Gelb et se situe au milieu de l'agglomération. Il est à nouveau cité avec son propriétaire Joseph Gelb en 1773. C'est en 1821 qu'un nouveau propriétaire est cité, du nom de Michel Gelb.

En 1855 le moulin est dit « Mittelmuehl ». C'était un moulin à farine, puis une scierie, puis un lieu d'habitation. La roue à aubes du moulin Gelb est la seule qui subsiste dans le village. Elle a été restaurée en 1969 à la suite de l'aménagement de la rivière.

On peut aussi observer tout le long du cours d'eau des escaliers qui servaient de lavoirs pour les habitants de la commune, permettant ainsi un accès facile au cours d'eau pour les différents usages.

Ce moulin a subi, entre autres, deux incendies ; le premier en 1925 et le second en 1945. Suite à cela, la scierie implantée dans ses murs fut déplacée à l'extérieur du village.

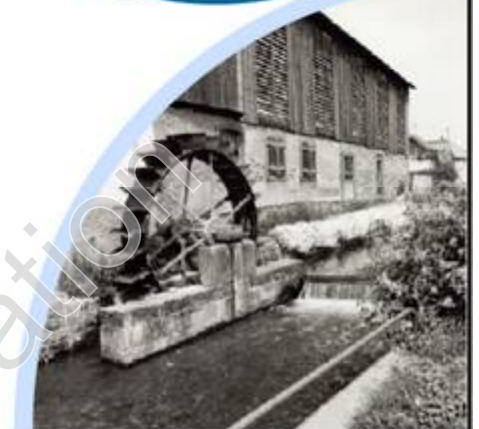
Sa maisonnette de protection a été réalisée en 1983 par les Compagnons charpentiers du Tour de France.

Moulin Gelb (2008)



Région ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Le Muehlbach et ses moulins



1650

1773

1821

1855

1969

Premières traces écrites de ce moulin

Premier propriétaire connu : Joseph Gelb

Nouveau propriétaire : Michel Gelb

1^{ère} Utilisation du nom Mittelmuehl

Restauration de la roue à aubes après réaménagement -ent de la rivière

Source: Archives Départementales du Bas-Rhin : patrimoine.altsace ; Stotzheim : entre plaine et vignoble, Ed. Coprur, 1993 et geoportail.gouv.fr

BTEA GEMÉAD, Projet d'Initiatives et de Communication, Antoine MEYER, Léo MARTI, Mathieu WERMUTH

Le canal Muehlbach

Le Muehlbach à St Pierre et Stotzheim est une diffluence de l'Andlau, ancien canal usinier pour les différents moulins et châteaux bordant son cours. Il diffuse depuis l'Andlau à hauteur du moulin Obermuehl à St Pierre puis conflue dans l'Andlau sur le ban communal de Zellwiller. Sa création date d'environ 1350.

Suite à des opérations de remembrement, le bras de rivière qui passe par Stotzheim est appelé le Muehlbach, un terme déjà utilisé au XVIII^e siècle.

Le Muehlbach est utilisé à ce moment-là comme force hydraulique, pour l'irrigation, comme point d'eau pour le bétail et les habitants disposaient de nombreux lavoirs pour accéder au cours d'eau.

Lors de son histoire, le canal a connu divers événements, tels que des inondations, des conflits liés aux droits d'eaux, à propos des irrigations, à son utilisation et les réaménagements qui ont pu avoir lieu, ainsi que des problèmes de pollution au début du XIX^e siècle.



Carte de Cassini (1740)

À l'origine, le Muehlbach était par définition une rivière, ensuite aménagée et encaissée, devenant alors un canal à proprement dit. De ce fait, son parcours a également été modifié. Le tracé a été rendu davantage rectiligne, notamment sur le tronçon allant de Stotzheim au ban de Zellwiller. Au milieu du XIX^e siècle, le Muehlbach parcourait une distance de 5,8 km, contre seulement 4,6 km aujourd'hui.

Les moulins et leurs anecdotes

Le nombre de moulins a lui aussi diminué : de 13 moulins au milieu du XVI^e siècle, on est passé à 10 moulins en 1763. On comptait :

- 2 moulins à Zellwiller,
- 3 moulins à St Pierre,
- 5 moulins à Stotzheim :

- . moulin d'Andlau ou Obermuehl (1563),
- . moulin Gelb au Haut-Village,
- . moulin Cromer (origine 1715 et utilisé jusqu'en 1945),
- . moulin Gelb ou Mittelmuehl (1650),
- . moulin Winné (1711), à l'ancien restaurant Grau au Bas-Village.

À l'heure actuelle, on ne dénombre plus aucun moulin en activité.



On peut noter que le dernier moulin à avoir été en activité fut le moulin Cromer, dont la roue à aubes a été déplacée. Avant, mais surtout pendant les deux guerres, des personnes venaient même de Strasbourg chercher la farine à Stotzheim. Cette activité s'est arrêtée à la fin de la Seconde Guerre Mondiale.

La digue : « d'Warb »

L'entretien de la digue qui doit protéger le village est un véritable souci. Elle mesure 2,850 km ce qui a inspiré une expression en alsacien : « lang wie d'Stotzemer Warb » qui peut être traduit par « aussi longue que la digue de Stotzheim ». Elle était entretenue avec des fascines (fagots de branchage) pour protéger la rive. Les règles d'entretien étaient strictes.

En 1840, la digue cède au niveau du moulin Gelb.

En 1872, nouvelle rupture du fait des hautes eaux.

En 1876, une nouvelle partie de la digue est réalisée.

Les litiges

1822 : le meunier Bernhard possédant le moulin de l'Andlau, demande une transformation de son moulin en papeterie. La population est réticente. Le moulin est en amont du village et ce dernier serait victime de pollution des eaux à chaque vidange. Malgré un avis défavorable du conseil municipal l'entreprise s'installe.

Le sous-préfet propose au maire d'ouvrir sur la rive gauche de l'Andlau un fossé qui drainerait les eaux de la teinturerie vers l'Ortenau. Le sous-préfet déclara : "ce serait le moyen le plus propre à faire cesser les plaintes des habitants".

1855 : un arrêté préfectoral edgea que le moulin d'Antoine Gelb cesse de fonctionner car le seuil de sa nouvelle décharge n'est pas conforme à l'arrêté du 13/07/1853.

1886 : deux contrôles pour les moulins Gelb.

1887 : M. Gelb est autorisé par l'arrêté préfectoral du 21 avril 1887 à surmonter son écluse de 25 cm au-dessus de la limite établie en 1853. **Années 1970** : projet de fermeture du canal comme ce fut réalisé à Gertwiller ou encore Valff, aujourd'hui abandonné.